

Petites affiches

La Loi ■ Le Quotidien Juridique

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés : Petites affiches • Le Quotidien Juridique • La Loi - Archives Commerciales de la France

395^e année - 9 NOVEMBRE 2006 - N° 224 - 10 euros

**Numéro
SPÉCIAL**

Le contrat de franchise : un an d'actualité

Numéro réalisé avec le concours
du cabinet d'avocats
Simon associés


SIMON ASSOCIÉS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

www.petites-affiches.com

ÉDITION
QUOTIDIENNE
DES JOURNAUX
JUDICIAIRES
ASSOCIÉS

Petites  affiches

2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14 - Fax : 01 47 03 92 02

Le Quotidien Juridique

12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49 - Fax : 01 49 49 06 50

LA LOI
ARCHIVES COMMERCIALES

33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34 - Fax : 01 46 34 19 70

Directeur de la publication :
Bruno Vergé
 Rédactrice en chef :
Emmanuelle Filiberti
 Comité de rédaction :
Pierre Bézard, président honoraire
 de la chambre commerciale de la Cour
 de cassation
Éric Bonnet, directeur de la rédaction
 de la Gazette du Palais
Jean-Pierre Camby, conseiller des
 services de l'Assemblée nationale
Jean-Marie Coulon, premier président
 honoraire de la Cour d'appel de Paris
Alain Couret, professeur à l'Université
 Paris I (Panthéon-Sorbonne)
Maurice Cozian, professeur émérite à
 l'Université de Bourgogne
Fernand Derrida, professeur honoraire
 à la faculté de droit de l'Université
 d'Alger
Michel Grimaldi, professeur à
 l'Université Paris II (Panthéon-Assas)
Jean-François Guillemin, secrétaire
 général, groupe Bouygues
Paul Le Cannu, professeur à
 l'Université Paris I (Panthéon-
 Sorbonne)
Jacques Massip, conseiller doyen
 honoraire à la Cour de cassation
Denis Mazeaud, professeur à
 l'Université Paris II (Panthéon-Assas)
Nicolas Molfessis, professeur à
 l'Université Paris II (Panthéon-Assas)
Jacqueline Morand-Deville,
 professeur à l'Université Paris I
 (Panthéon-Sorbonne)
Bernard Reynis, président
 du Conseil supérieur du notariat
Alain Sauret, avocat conseil en droit
 social, J. Barthélémy et Associés.

Rédaction : 2, rue Montesquieu,
 75041 Paris Cedex 01
 Tél. : 01 42 61 87 87
 Fax : 01 42 86 09 37
 E-mail : redaction@petites-affiches.com

Tout projet d'article, accompagné
 de sa disquette, doit être adressé à Emmanuelle
 Filiberti, à l'adresse ci-dessus.

Diffusion
 Tél. : 01 42 61 88 00
 Fax : 01 42 92 03 91
 E-mail : diffusion@petites-affiches.com

Rédaction (p. 1 à 64)
 Publicité légale : Annonces pour les
 départements 75, 92, 93, 94 (p. 65 à ???)

A B O N N E M E N T S

1 an France (TTC)	
Journal seul	125 €
Journal + Lextenso.fr	189 €
1 an Étranger (HT)	
CEE	330 €
Hors CEE	640 €

Pour tarifs particuliers
 (enseignants, étudiants, ...) nous consulter

Direction Artistique :
 Groupe Poly Print/Bâton Rouge Agence

Le contrat de franchise

Numéro réalisé avec le concours du cabinet d'avocats Simon associés

SOMMAIRE

Guy Canivet.....	5
Avant-propos	
François-Luc Simon	7
Introduction	
Identification du contrat de franchise et champ d'application de la loi Doubin (§ 01 à 23)	9
I. Identification du contrat de franchise (§ 02)	
A. Critères d'identification du contrat de franchise (§ 03)	
B. Distinction du contrat de franchise et des contrats voisins (§ 05)	
1. Contrat de franchise et contrat de concession (§ 06)	
2. Contrat de franchise et contrat d'agent commercial (§ 09)	
3. Contrat de franchise et contrat de vente (§ 12)	
4. Contrat de franchise et contrat de travail (§ 14)	
a) La requalification du contrat de franchise en contrat de travail (§ 15)	
b) Application des règles du Code du travail en dehors de toute requalification (§ 18)	
II. Champ d'application de la loi Doubin (§ 22)	
La formation du contrat de franchise (§ 24 à 51)	15
I. Le Consentement (§ 25)	
A. Le franchiseur doit rapporter la preuve de l'absence de violation d'une obligation d'information (§ 26)	
1. La violation d'une obligation légale ou contractuelle (§ 27)	
a) Obligation légale (§ 27)	
b) Obligation contractuelle (§ 30)	
α) Paternité des comptes d'exploitation prévisionnels (§ 31)	
β) Caractère irréaliste des comptes d'exploitation prévisionnels (§ 32)	
2. La charge de la preuve (§ 33)	
a) Charge de la preuve de l'existence de l'obligation (§ 33)	
b) Charge de la preuve de l'exécution de l'obligation (§ 34)	
B. Le franchiseur doit démontrer l'existence d'un vice du consentement (§ 35)	
1. Un vice du consentement du franchiseur (§ 36)	
a) Exigence d'un vice du consentement (§ 36)	
α) Évolution jurisprudentielle (§ 37)	
β) Appréciation <i>in concreto</i> (§ 40)	
b) Consistance du vice : dol ou erreur (§ 44)	
2. Charge de la preuve et moyens de preuve (§ 46)	
II. La Cause (§ 48)	
L'exécution du contrat de franchise (§ 52 à 81)	22
I. Les relations entre les parties (§ 53)	
A. Les obligations du franchiseur (§ 54)	
1. Obligation d'assistance (§ 55)	
2. Obligation d'approvisionnement (§ 56)	

- 3. Obligation d'exclusivité territoriale (§ 57)
 - a) Objet de l'exclusivité (§ 58)
 - α) Exclusivité de fournitures (§ 59)
 - β) Exclusivité de marque (§ 60)
 - γ) Exclusivité d'enseigne (§ 61)
 - b) Délimitation géographique de l'exclusivité (§ 64)
- B. Les obligations du franchisé (§ 66)
 - 1. Obligation inhérente à l'achat (§ 67)
 - 2. Obligation inhérente à la vente (§ 69)
 - a) Les stipulations contractuelles (§ 70)
 - b) Le comportement des parties lors de l'exécution du contrat (§ 71)
- II. Les relations avec les tiers (§ 72)
 - A. La responsabilité du dirigeant de la société franchisée à l'égard du franchiseur (§ 73)
 - 1. La faute personnelle détachable du dirigeant de la société franchisée (§ 74)
 - 2. La caution consentie par le dirigeant de la société franchisée (§ 76)
 - B. La responsabilité des autres tiers à l'égard des contractants (§ 78)
 - 1. Responsabilité du tiers, complice de l'inexécution par le franchisé de ses obligations contractuelles (§ 79)
 - 2. Responsabilité de l'ancien franchisé à raison d'une insuffisance de l'information transmise à son successeur (§ 81)

La circulation du contrat de franchise (§ 82 à 105)..... 30

- I. La cession par le franchiseur du réseau et des contrats de franchise y afférents (§ 84)
 - A. Les modalités de la cession (§ 85)
 - 1. En l'absence de clause autorisant la cession *ab initio* (§ 86)
 - 2. En présence d'une clause autorisant la cession *ab initio* (§ 89)
 - B. Les conséquences de la cession du contrat de franchise (§ 91)
- II. La cession par le franchisé de son contrat et de son fonds de commerce (§ 92)
 - A. La clause d'agrément (§ 93)
 - 1. La validité de la clause et son étendue (§ 94)
 - 2. Le contrôle du refus d'agrément (§ 96)
 - 3. La sanction de la violation de la clause d'agrément (§ 97)
 - B. La clause de préférence (§ 98)
 - 1. La non-utilisation par le franchiseur de son droit de préférence (§ 99)
 - 2. La sanction de la violation de la clause de préférence (§ 101)

L'extinction du contrat de franchise (§ 106 à 152)..... 35

- I. Résiliation du contrat (§ 107)
 - A. Conditions de la résiliation (§ 108)
 - 1. La résiliation née du consentement mutuel des parties (§ 109)
 - 2. La résiliation unilatérale du contrat de franchise (§ 115)
 - a) La résiliation du contrat à l'initiative du franchiseur (§ 116)
 - b) La résiliation du contrat à l'initiative du franchisé (§ 120)
 - B. Effets de la résiliation (§ 124)

1. Détermination des préjudices consécutifs à la résiliation (§ 125)	
2. Clause pénale (§ 129)	
II. Les relations postcontractuelles (§ 133)	
A. Les obligations postcontractuelles du franchiseur (§ 134)	
B. Les obligations postcontractuelles du franchisé (§ 136)	
1. L'interdiction d'utiliser les signes distinctifs (§ 137)	
2. Les clauses de non-concurrence et de non-réaffiliation (§ 140)	
a) La validité des clauses de non-concurrence et de non-réaffiliation (§ 141)	
α) L'assimilation des clauses de non-affiliation et de non-concurrence (§ 144)	
β) Les conditions de validité des clauses de non-réaffiliation et de non-concurrence (§ 146)	
b) La mise en œuvre des clauses de non-concurrence et de non-réaffiliation (§ 151)	

Procédures collectives (§ 154 à 167) 47

I. Action en soutien abusif (§ 155)	
A. Avant l'entrée en vigueur de la réforme sur les procédures collectives (§ 156)	
1. La responsabilité de l'établissement de crédit (§ 157)	
2. La responsabilité du franchiseur (§ 159)	
B. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur les procédures collectives (§ 161)	
II. Action en responsabilité pour insuffisance d'actif (§ 165)	
A. Avant l'entrée en vigueur de la réforme sur les procédures collectives (§ 166)	
B. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur les procédures collectives (§ 167)	

Le contentieux du contrat de franchise (éléments de procédure) (§ 169 à 195) .. 50

I. Contentieux étatique (§ 170)	
A. L'existence d'un « trouble manifestement illicite » au sens de l'article 873, al. 1 ^{er} du NCPC (§ 171)	
B. L'application de l'article 145 du NCPC (§ 177)	
II. Contentieux arbitral (§ 181)	
A. Recevabilité de l'action en nullité de la convention d'arbitrage (§ 182)	
B. Applications du principe de « compétence-compétence » (§ 183)	
1. La clause compromissoire manifestement nulle (§ 184)	
2. La clause compromissoire manifestement inapplicable (§ 187)	
C. Les mesures préparatoires à une éventuelle action en récusation (§ 190)	
D. Les pouvoirs des arbitres en cas de divergence entre le compromis d'arbitrage et l'acte de mission (§ 192)	
E. Le recours en annulation d'une sentence rendue en amiable composition (§ 194)	

Index 58

Table des décisions commentées 62